



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Profession orthophoniste hospitalière

Question écrite n° 4252

Texte de la question

M. Christophe Blanchet interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la vacance de postes d'orthophonistes hospitaliers qui remet en cause l'accès de l'égalité aux soins pour tous dans de nombreux territoires. Après des accidents ou maladies graves, de plus en plus de patients ne peuvent pas être pris en charge dans les hôpitaux faute d'orthophonistes disponibles. Les vocations et l'enthousiasme sont rares pour ce métier qui pourtant est indispensable et qui ne manque pas de demandes de soins. Ce manque d'attractivité s'explique par un manque de reconnaissance de cette profession, en effet les orthophonistes diplômés bac + 5 ne sont rémunérés que sur des grilles salariales de bac + 2 ou 3. Il faut ainsi attendre une ancienneté de 14 ans pour espérer atteindre un salaire de 2 000 euros net par mois. Ainsi les postes ne sont plus pourvus et les lieux de stage pour former les étudiants se raréfient. Les différents Gouvernements précédents n'ont jamais été à l'écoute de cette problématique et aucune action significative n'a encore été menée pour apporter des solutions. Nous savons que nous manquons cruellement d'orthophonistes hospitaliers dans notre pays, nous savons d'où vient le problème et pourtant en août 2017, dans la discrétion la plus totale et sans aucune concertation, un nouveau décret du ministère de la santé reclasse les orthophonistes hospitaliers à des niveaux salariaux bac + 3 qui ne correspondent pas à leur formation de master bac + 5. Il lui demande que les représentants de cette profession soient reçus et enfin entendus dans leurs revendications légitimes et quelles mesures concrètes le Gouvernement va prendre pour permettre la formation et le recrutement des nombreux orthophonistes hospitaliers dont a besoin la France.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Blanchet](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4252

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6663

Réponse publiée au JO le : [2 janvier 2018](#), page 97